



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

**SEANCE DU 26 MAI 2014**

**14.05.134 – 1/3**

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 20 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
<b>Président</b>				<b>Conseillers</b>			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL	X		
<b>Vice-Présidents</b>				Nouredine BOUACHERA	X		
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE	X		
Jérôme COSNARD	X			Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND		X	Annie POUZARGUE
Hélène ESTRADE	X			Jean-Paul GARRAUD	X		
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY		X	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD		X	Jean-Paul GARRAUD
Sébastien LABORDE	X			Patrick NVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
<b>Conseillers</b>				James SEYNAT		X	Loïc MANON
Jean-Louis d'ANGLADE		X	Jacques RABANIER	Loïc MAGNAN	X		
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON				Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY		X	Sylvie BOISSEL	Georges DELABROY		X	Patrice BOUVRY
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT		X	Kléber AUDINET
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Gérard MOULNIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER	X			Marcel BERHOME	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU		X	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	52	14	
Catherine BERNADEAU	X			TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			66

-----  
Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance  
-----

## ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PCET

### ALEC : ADHESION 2014 ET LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE CONSEIL ENERGIE PARTAGE (CEP)

-----  
Sur proposition de Monsieur Jacques MESPLEDE, Vice-président en charge de l'environnement, développement durable et PCET (Plan Climat Energie Territorial),

Dans un contexte d'augmentation du prix des énergies et de disparition prochaine des tarifs réglementés, les collectivités territoriales sont incitées à mieux appréhender et gérer la dimension énergétique de leur patrimoine. De plus, les enjeux énergétiques occupent une place centrale dans les dispositifs nationaux et régionaux de lutte contre le changement climatique et de développement durable, que La Cali a à cœur de déployer sur son territoire au travers notamment de l'élaboration d'un Plan Energie Climat Territorial.

Cependant, la complexité de ces questions en termes d'analyse et de suivi des données de consommation, de diagnostic des bâtiments ou de préconisations d'amélioration, nécessite une expertise technique poussée.

Pour pallier cette difficulté, l'ADEME, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont créé en 2007 une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), conçue comme un outil d'accompagnement des acteurs et décideurs locaux dans la définition d'actions visant à maîtriser leurs consommations d'énergie. En ce sens l'ALEC propose notamment aux communes et intercommunalités de Gironde, un accompagnement appelé Conseil en Energie Partagé (CEP) qui consiste à mutualiser les services d'un énergéticien.

De manière opérationnelle, l'ALEC pourrait être missionnée par La Cali, dans le cadre de son service de CEP, pour :

- Etablir et disposer d'un état des lieux énergétique complet de son patrimoine actuel et à venir (équipements déjà gérés par la Cali, mis à disposition ou en cours de transfert) ;
- Proposer un plan d'action correctif, depuis les mesures les plus simples et les moins coûteuses (optimisation des tarifs et des équipements), jusqu'aux travaux plus importants (isolation des parois, renouvellement des équipements de chauffage,...), sans oublier la sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques ;
- Assister La Cali dans les choix techniques relatifs aux travaux d'amélioration énergétique, puis leur suivi ;
- Apporter son expertise et ses retours d'expérience à La Cali ainsi qu'à ses communes membres, grâce notamment à ses réseaux, en matière d'achat d'énergie, d'énergies renouvelables ou encore d'aides financières mobilisables (Certificats d'Economie d'Energie notamment).

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'ALEC pour un montant de 4 020 € pour l'année 2014 et d'établir une convention cadre triennale pour la mise en œuvre des missions d'accompagnement citées plus haut. L'engagement dans cette démarche se traduit également par l'élaboration d'une convention annuelle précisant le programme d'actions pour la première année et le versement d'une subvention de 3 500 € permettant à la Cali de bénéficier de l'accompagnement du CEP sur cette première année.

Par ailleurs, l'adhésion à l'ALEC vaut pour l'ensemble des communes de l'agglomération et leur offre la possibilité de bénéficier :

- d'un centre de ressource sur l'énergie,
- d'un réseau de spécialistes de l'énergie mobilisable,
- de conférences annuelles thématiques organisées par l'Alec.

Au-delà, considérant que certains équipements communaux en cours de transfert sont mis à disposition de La Cali, mais aussi que les communes membres de La Cali peuvent également avoir intérêt à développer une démarche de CEP sur leur propre patrimoine, il apparaît pertinent d'associer les communes à ce dispositif. La Cali a ainsi prévu une enveloppe de 17 500 € qui permettrait à certaines communes qui le souhaiteraient de bénéficier, à titre d'expérimental et dans des modalités encore à définir, du service de CEP proposé par l'ALEC. Pour ce faire, un avenant à la convention annuelle pourra être établi afin de préciser les communes partenaires de cette démarche et le patrimoine de ces communes concerné par un suivi au titre du dispositif de CEP.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser à l'ALEC une cotisation de 4 020 € au titre de l'adhésion de La Cali pour l'année 2014 ;
- signer une convention triennale d'objectifs avec l'ALEC ainsi que la convention annuelle de mise en œuvre du programme d'actions ;
- verser une subvention de 3 500 € au titre de la première année d'exécution de la convention triennale ;
- signer tout avenant ou acte permettant d'étendre le champ d'intervention de l'ALEC aux communes de La Cali.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président,  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais

**Convention cadre triennale d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Communauté  
d'agglomération du Libournais en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de  
développement des énergies renouvelables**

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais, du 26 mai 2014, relative à l'autorisation de signature de la convention cadre triennale avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole bordelaise et Gironde.

Entre : La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) représentée par le Président, Monsieur Philippe BUISSON,  
Et dénommée ci-après « La Cali ».

D'UNE PART,

Et : l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole bordelaise et Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par sa Présidente, Madame Laure CURVALE, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2010.

Association de type loi de 1901, créée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine, avec le concours financier de l'ADEME Aquitaine et de l'Europe dans le cadre du programme « Intelligent Energy Europe ».

Dont le siège social est situé au 30 cours Pasteur - 33000 BORDEAUX. N° SIRET 495 009 441 00033 ;

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

### Préambule

Depuis la révolution industrielle, l'énergie occupe une place centrale dans l'économie et les activités humaines et se retrouve aujourd'hui au cœur des enjeux de développement durable et de lutte contre le changement climatique. L'épuisement et le renchérissement des ressources énergétiques ainsi que leur forte contribution au phénomène d'effet de serre, amènent d'urgence les sociétés à repenser leur fonctionnement dans de nombreux domaines (social, économie, habitat, déplacements, agriculture, milieux naturels) et à évoluer vers des modèles plus sobres, plus efficaces et moins carbonés.

Dès sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, La Cali a souhaité prendre en compte les enjeux énergétiques et climatiques dans son fonctionnement interne et dans l'exercice de ses compétences, en recherchant des solutions locales innovantes.

Comme le prévoit la loi Grenelle 2, La Cali élabore un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) qui viendra structurer sa politique énergie – climat. Celui-ci constitue la première étape d'une démarche de développement durable plus large, visant à doter La Cali d'un Agenda 21. Parallèlement, La Cali tient compte de ces enjeux dans la mise en œuvre et le déploiement de ses compétences et, en particulier, dans son action en faveur du développement économique, de l'habitat et de la mobilité sur son territoire.

Ainsi, La Cali a engagé une réflexion avec le Smicval pour promouvoir l'économie circulaire et les filières locales sur son territoire. Elle s'est engagée de manière volontariste « pour la transition énergétique et l'amélioration de l'habitat » en signant en avril 2013, avec de nombreux partenaires, une convention cadre visant la rénovation thermique de 1 000 logements en 5 ans. Enfin, La Cali souhaite déployer une politique de déplacements durables, basée sur son offre de transport mais aussi sur la promotion du covoiturage et des modes actifs, et a rédigé en ce sens les cahiers des charges des études en cours.

Dans le cadre de l'élaboration de sa politique énergie – climat, La Cali souhaite disposer d'un conseil neutre indépendant et objectif pour l'accompagner dans l'analyse de sa propre situation en matière énergétique (notamment sur son patrimoine bâti et celui des communes membres), et dans la recherche de solutions et conseils pour améliorer cette situation.

C'est dans cette logique que La Cali s'est rapprochée de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en souhaitant pouvoir adhérer au programme d'actions annuel qu'elle met en œuvre sous l'impulsion de ses membres fondateurs et de l'ADEME.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

---

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles La Cali et l'Alec entendent collaborer.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION, PRISE D'EFFET**

---

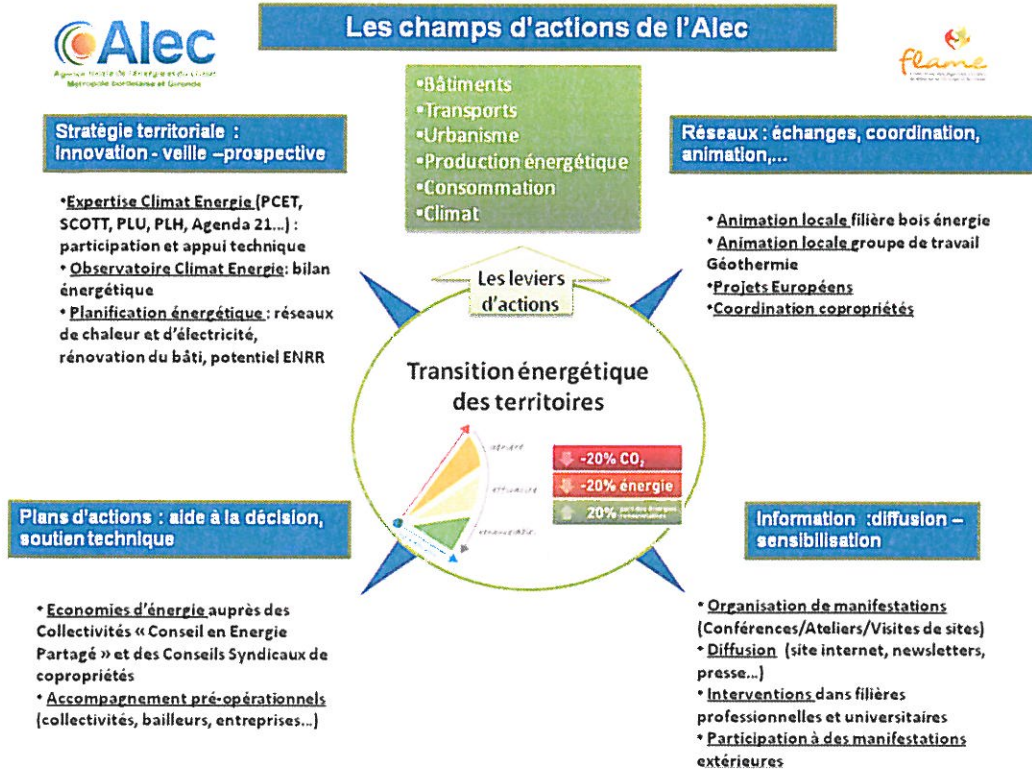
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 24 juin 2014 dite « date anniversaire ».

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ALEC**

---

Conformément à ses statuts, l'Alec propose à La Cali de décliner sur son territoire le programme d'actions annuel, validé en Assemblée Générale et subventionné par les membres fondateurs (Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional Aquitaine) et l'ADEME.

Les thématiques générales de ce programme d'actions sont détaillées sur les 4 axes ci-dessous :



A partir de ces 4 axes, l'Alec propose à La Cali un programme d'actions annuel décliné et présenté dans une convention annuelle accompagnée d'annexes techniques et financières propres à cette convention.

Ces documents (convention et annexes) pourront être réévalués annuellement après accord entre les deux parties.

Conformément à son objet social, l'Alec met en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

- Elle se dote de moyens humains et financiers nécessaires au développement de son activité,
- Elle contribue à la mobilisation et à la mise en relation des différents acteurs et décideurs locaux,
- Elle anime et dynamise les démarches locales de maîtrise des consommations énergétiques, de recherche de l'efficacité énergétique, de promotion des énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- Elle recueille, auprès des différents acteurs économiques, des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès et définit un programme d'actions adapté afin de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le dérèglement climatique,
- Elle évalue son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux,

- Elle met en place et assure des actions de formation, en matière d'économie d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie, et d'énergies renouvelables.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA CALI**

---

La Cali, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir les différentes actions proposées par l'Alec et de s'engager sur une période triennale.

Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'Alec (Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional Aquitaine) et l'ADEME, La Cali décide d'y participer par le versement d'une subvention.

La Cali doit préalablement adhérer à l'association « Alec ». Elle est représentée à l'Assemblée générale, au sein du collège B « Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale » et dispose de ce fait d'une voix délibérative. La Cali y est représentée par son Président ou son représentant.

## **ARTICLE 5 - MONTANT GLOBAL DES PARTICIPATIONS**

---

La cotisation annuelle d'adhésion à l'Alec s'établit, pour La Cali, à 4 020 € en 2014.

Pour mener à bien le programme d'actions défini par les deux parties et en particulier l'accompagnement au titre du Conseil en Energie Partagé (cf. annexe technique des conventions annuelles), La Cali prévoit d'abonder les cofinancements des membres fondateurs (Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional Aquitaine) et de l'ADEME, en versant à l'Alec un montant prévisionnel de 10 500 €, réparti comme suit sur toute la durée de la convention :

- pour l'année 2014 : 3 500 €,
- pour l'année 2015 : 3 500 €,
- pour l'année 2016 : 3 500 €.

Cette subvention pourra, si besoin, être réévaluée, à la hausse ou à la baisse, annuellement, par le biais des conventions annuelles établies entre les deux parties.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT**

---

La cotisation annuelle de La Cali à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention annuelle.

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à La Cali un appel à versement (pas de facturation).

Pour toute nouvelle adhésion, après le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, la cotisation sera effective pour l'année civile suivante.

La Cali se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559

Code Guichet : 00041

N° du Compte : 41020000842 Clé RIB : 80

Nom de la Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

## **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

---

La Cali et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser ou les utiliser pour leurs besoins propres en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de La Cali et de l'Alec.

## **ARTICLE 8 - EVALUATION ET CONTROLE**

---

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée La Cali du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,

- à adresser à La Cali, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations..) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'Alec sur le territoire de La Cali.

- Monsieur François MENET-HAURE pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,

- Madame Marion MOLVEAUX pour La Cali sera chargée du suivi de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.



## ARTICLE 9 - DIFFERENDS ET LITIGES

---

En cas de désengagement de la présente convention souhaité par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce désengagement prendra effet automatiquement l'année suivant la date d'anniversaire.

En outre, la collectivité, en cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'organisme, pourra demander le remboursement ou le report de tout ou partie des sommes déjà versées.

## ARTICLE 10 - FIN DU CONTRAT

---

Six mois avant le terme de la convention pluriannuelle, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point, le cas échéant, un nouveau cadre contractuel.

## ARTICLE 11 - JURIDICTION COMPETENTE

---

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Libourne, le **20 JUIN 2014**

Le Président de La Cali

La Présidente de l'Alec

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Laure CURVALE

Agence Locale de l'Energie et du Climat

30 Cours Pasteur

33000 BORDEAUX

Tel : 05.56.00.60.27

SIRET 495 009 441 00033 - APE 9499Z

**Convention annuelle d'objectifs pour 2014**  
**visant le renforcement des orientations de la Communauté d'agglomération du Libournais en**  
**matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies**  
**renouvelables**

Entre : La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) représentée par le Président, Monsieur Philippe BUISSON,

Désignée ci-dessous par « La Cali »

D'UNE PART,

Et : L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole bordelaise et Gironde, désignée ci-après par « l'Alec », représentée par sa Présidente, Madame Laure CURVALE,

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Vu la délibération de La Cali du 26 mai 2014, relative à l'autorisation de la signature de la convention-cadre triennale et de la convention annuelle 2014 avec l'Alec,

Considérant que l'Alec a été créée le 24 janvier 2007 sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, à but non lucratif,

Considérant que la convention-cadre triennale prévoit la préparation et la passation de conventions annuelles.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties en référence à la convention cadre triennale.

Elle rappelle également les modalités de participation financière de La Cali aux actions proposées par l'Alec sur ses domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables...

## Article 2 - Durée de la convention, prise d'effet

---

La durée de la présente convention est fixée pour 1 an.

Elle prendra effet à compter de la date de signature, le 24 juin 2014 et se terminera le 24 juin 2015.

## Article 3 - Propositions de l'Alec

---

Conformément à ses statuts, l'Alec engage un programme d'actions annuel validé par ses adhérents. En adhérant à l'Alec, La Cali bénéficie ainsi des missions relevant du programme d'action précisé à l'article 3 de la convention cadre triennale.

Par ailleurs l'Alec propose à La Cali des actions déclinées et présentées dans l'annexe technique et financière de la présente convention.

Étant donné que l'adhésion à l'Alec vaut pour l'ensemble des communes de l'agglomération, il apparaît pertinent que certaines communes puissent bénéficier, dans des modalités encore à définir, du service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par l'Alec. Pour ce faire, un avenant à la convention annuelle pourra être établi ce qui modifierait l'annexe technique et financière jointe à la présente.

## Article 4 - Engagements de l'Alec

---

L'Alec s'engage à réaliser le programme décrit dans l'annexe technique ci-jointe, conformément à son objet social, et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre, l'Alec se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

## Article 5 - Engagements de La Cali

---

La Cali, intéressée par les actions de l'Alec dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé d'engager un programme d'actions avec l'Alec, qui se décline annuellement par convention.

La Cali mettra à disposition de l'Alec tous les éléments d'information qu'elle détient (dossiers techniques, plans, études, factures, fichiers, etc...), lui permettant de réaliser son projet.

## Article 6 - Coût

---

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association est de 4 020 €.

L'Alec propose à La Cali un programme d'actions annuel (cf. annexe technique), dont le montant, pour l'année 2014, s'élève à 3 500 €.

Les montants sont nets de taxes.

## Article 7 - Modalités de versement

---

La Cali se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559 Code Guichet : 00041 N° du Compte : 41020000842 Clé RIB : 80 Nom de la Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux
---

La cotisation annuelle de La Cali à l'Alec sera versée en une seule fois, dès réception de l'appel à cotisation.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association à la signature de la convention.

Pour chaque appel de fonds, l'Alec fera parvenir à La Cali un appel à versement (pas de facturation).

## Article 8 - Évaluation et contrôle

---

L'Alec, s'engage :

- à tenir informée La Cali du déroulement des actions au fur et à mesure de leur avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à participer à des réunions de travail régulières (3 par an au minimum) avec les services de La Cali afin d'assurer le bon déroulement de la mission.
- à réaliser et à remettre à La Cali les supports techniques (rapports, présentations, ...) prévus dans le cadre de la convention,
- à animer une réunion de restitution aux élus de La Cali des actions menées dans le cadre de la présente convention, du bilan que l'on peut en tirer et des perspectives envisagées pour l'année suivante,

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif désignés à l'article 5 de la convention cadre triennale.

## Article 9 - Communication

---

La Cali et l'Alec, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de La Cali et de l'Alec.

## Article 10 - Différends et litiges

---

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

## Article 11 - Élection de domicile

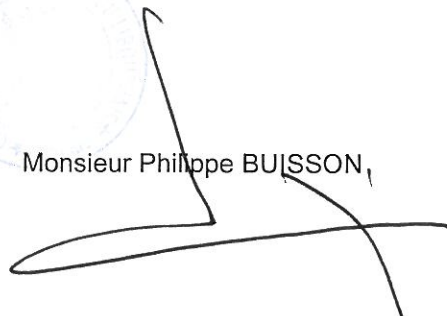
---

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Libourne, le **20 JUIN 2014**

Le Président de La Cali

  
Monsieur Philippe BUISSON,

La Présidente de l'Alec



Madame Laure CURVALE

Agence Locale de l'Energie et du Climat  
30 Cours Pasteur  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05.56.00.60.27  
SIRET 495 009 441 00033 - APE 9499Z

## Annexe Technique 2014

Thématiques	Actions proposées par l'Alec
Stratégie territoriale : innovation, veille, prospective	<p>Accompagnement à la prise en compte de la dimension Énergie/climat dans les différentes compétences exercées par La Cali :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Participation aux comités de pilotage des « grands projets » ayant une dimension Énergie/climat (PLH, schéma des transports...),</li> <li>● Présentation des enjeux énergétiques liés à ces missions, recherche et proposition d'actions d'efficacité énergétique à développer, témoignages et retours d'expérience.</li> </ul>
Plans d'actions : aide à la décision, soutien technique	<p>Conseil en énergie partagé (CEP) :</p> <p>Mise en place pour environ 15 bâtiments (période 2014 -2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Collecte des données nécessaires (factures énergie et eau, liste des bâtiments avec surfaces, plan...),</li> <li>● Visite des bâtiments (état des lieux bâti et équipements),</li> <li>● Analyse des données avec préconisations,</li> </ul> <p>Rapport et présentation.</p>
Réseaux : échanges, coordination, animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accompagnement à la mise en réseau des acteurs et des projets en matière d'énergie,</li> </ul> <p>Invitation aux Assemblées Générales, ateliers, conférences organisées ou co-organisées par l'Alec.</p>
Information : diffusion, sensibilisation	<p>Accompagnement à la prise en compte de la dimension Énergie/climat par les communes de La Cali :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Présentation de l'accompagnement proposé par l'Alec pour les collectivités territoriales et précisément pour celles du territoire de La Cali : <ul style="list-style-type: none"> <li>- CEP</li> <li>- Note d'opportunité réseau de chaleur bois énergie</li> <li>- Accompagnement technique de projets</li> </ul> </li> </ul> <p>Adhésion mutualisée avec La Cali.</p>

## Annexe Financière 2014

La subvention demandée à La Cali est de 3 500 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS  
SEANCE DU 26 MAI 2014**

14.05.135 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67

Date de convocation : 20 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
<b>Président</b>				<b>Conseillers</b>			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL	X		
<b>Vice-Présidents</b>							
Fabienne FONTENEAU	X			Nouredine BOUACHERA	X		
Jérôme COSNARD	X			Christophe DARDENNE	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Valdo DUCLOS	X		
Hélène ESTRADE	X			Michel GALAND		X	Annie POUZARGUE
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD	X		
Alain PAIGNE	X			Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOME	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY		X	Jean-Philippe LE GAL
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD		X	Jean-Paul GARRAUD
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NMET	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Annie POUZARGUE	X		
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
<b>Conseillers</b>							
Jean-Louis d'ANGLADE		X	Jacques RABANIER	Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
Fabienne KRIER	X			James SEYNAT		X	Loïc MANON
Jean-Luc DARQUEST	X			Loïc MAGNAN	X		
David RESENDE	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
Sophie BLANCHETON				David REDON	X		
Sylvie BOISSEL	X			Joël BAYLE	X		
Odile BONHOMME-TIBY		X	Sylvie BOISSEL	Jean-Claude ABANADES	X		
Véronique DICORRADO	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Michel FOULHOX	X			Georges DELABROY		X	Patrice BOUVRY
Philippe HEFTRE	X			Kléber AUDINET	X		
Michelle LACOSTE	X			Chantal DUGOURD	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN	Alain MAROIS	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Philippe FAURT		X	Kléber AUDINET
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Michel VACHER	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Isabelle FEYRY	X			Marcel BERHOME	X		
Bernard NADEAU		X	Isabelle FEYRY	Chantal GANTCH	X		
Jean-Louis ARCARAZ	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Catherine BERNADEAU	X						
					<b>Sous-total</b>	52	14
					<b>TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir</b>	66	

-----  
Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance  
-----

## ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET PCET

### DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA CALI A L'ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT)

Sur proposition de Monsieur Jacques MESPLEDE, Vice-président en charge de l'environnement, développement durable et PCET,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),

L'ALEC est une association créée en 2007 par l'ADEME, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux, avec le soutien de l'Union Européenne, conçue comme un outil d'accompagnement des acteurs et décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de politiques et programmes d'actions visant à maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables.

Son champ d'actions s'articule autour de 4 axes que sont :

- l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur stratégie territoire (PCET, planification énergétique,...),
- la coordination et l'animation de réseaux (filière bois énergie, projets européens,...),
- l'aide à la décision et le soutien technique dans les projets de maîtrise de la demande en énergie (Conseil en Energie Partagé, études pré-opérationnel,...),
- la sensibilisation et la diffusion d'informations.

La Cali souhaite poursuivre la démarche qu'elle a engagée en faveur de la maîtrise de ses consommations d'énergie en particulier liées à son patrimoine, mais également impulser sur son territoire une dynamique en ce sens auprès de ses communes adhérentes.

Ainsi, La Cali a souhaité adhérer à l'ALEC, adhésion qui lui permet d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de l'association (au titre du collège B regroupant les représentants des collectivités locales).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité (66** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire désigne Monsieur Jacques MESPLEDE en qualité de représentant de La Cali au sein des instances de l'ALEC.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président,  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais